



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de madame Sandra Cardin, mairesse suppléante.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Les postes de conseillers municipaux aux districts #2 #5 sont vacants.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la présidente madame Sandra Cardin, mairesse suppléante, déclare la présente séance ouverte et demande à M. Villemaire de faire la lecture des points à l'ordre du jour.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement
- 3.3 Autorisation de paiement
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2021)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er août 2021 au 30 novembre 2021
- 7.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 668-2021 de contrôle intérimaire
- 7.3 Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis
- 7.4 Adoption du Règlement 654-2021 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12
- 7.5 Adoption du Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis
- 7.6 Autorisation d'émission de permis - démolition du 69 rue Principale
- 7.7 Demande d'autorisation auprès de la Commission de toponymie du Québec pour nommer la rue des Lilas
- 7.8 Modification contractuelle TP202102-043 – Réfection du rang de la Rivière-Sud
- 7.9 Autorisation de procéder – réfection de la rue Turcotte et du rang des Continuations
- 7.10 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – plusieurs dossiers d'infraction en urbanisme
- 7.11 Autorisation de signature - bail de location de terrains avec la Fabrique
- 7.12 Autorisation de signature de procès-verbaux et règlements
- 7.13 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale en fourniture d'eau potable avec la municipalité de Sainte-Julienne
- 7.14 Demande d'aide financière 2021 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur le rang de la Rivière-Sud
- 7.15 Résolution de désistement auprès de Bélanger Sauvé – Dossier 10825/28
- 7.16 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 180, 251 rang Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique)
- 7.17 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 392, 55-57 rue Principale – restauration du bâtiment principal



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

- 7.18 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122 – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (11 bâtiments distincts)
- 7.19 Demande de dérogation mineure au 251 rang Montcalm lot 2 540 180 – construction d'une écurie domestique dont l'implantation empiète dans la marge latérale
- 7.20 Demande de dérogation mineure sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122, rang de la Côte-Saint-Louis – aménagement de stationnements mis en commun dont l'implantation et la dimension des cases sont dérogatoires
- 7.21 Demande de dérogation mineure sur le lot 6 419 121, rue nouveau projet situé au sud de la municipalité – construction d'un bâtiment multifamilial dont la marge avant est dérogatoire
- 7.22 Appui à l'activité La Galopade
- 8. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-07-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-07-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2021-07-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2021 totalisant **350 660.55 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

montant de **10 694.94 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement**

Considérant les demandes de :

- Madame Roxane St-André pour deux enfants
- Madame Christina St-Jean pour un enfant
- Monsieur Francis Lespérance pour deux enfants

pour l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2021-07-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER un versement de :

- 60 \$ à Madame Roxane St-André pour deux enfants
- 90 \$ à Madame Christina St-Jean pour un enfant
- 180 \$ à Monsieur Francis Lespérance pour deux enfants

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 **Autorisation de paiement**

Considérant le mandat de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de Madame Nicole Renaud du 4 août 2019 au 17 juillet 2020;

Considérant le compte de dépenses en suspend;

Considérant que notre auditeur a rencontré les membres du conseil à cet effet, suite au dépôt du rapport financier annuel.

2021-07-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'AUTORISER le paiement du compte de dépenses de madame Nicole Renaud.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-310**, et d'en autoriser le paiement.

D'ENTÉRINER toutes les sommes versées à madame Renaud, en 2019 et 2020, dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

4. CORRESPONDANCE

La mairesse suppléante indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 25 juin 2021.

~~~~~

## 5. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2021)

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juin 2021.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

M. Brunet demande : « J'ai appris que madame Ringuette ne travaillait plus chez nous, pouvons-nous savoir pourquoi ? » Le conseil répond : « Elle a eu un autre emploi ailleurs dans sa région. »

Mme Héту demande : « Est-ce qu'il y aura un remplacement de la DGA? » Le conseil répond : « Il n'y a pas de projet de combler ce poste vu qu'une restructuration de tâches va redistribuer certaines tâches administratives. »

Mme St-Jean demande : « Est-ce qu'il va y avoir des plans du projet de la patinoire qui seront montrés aux citoyens ? Le conseil répondu : « Pour le moment, il n'y a rien de concret à présenter. Le projet est très préliminaire à ce stade et rien ne va se faire sans l'aval du Centre de services scolaire des Samares (commission scolaire) qui est impliqué depuis le début dans ce projet. Il y aura sûrement un comité de travail de mis sur pied éventuellement pour travailler le projet également. Les travaux de rénovation de l'école seront faits en 2022, donc il se peut qu'on s'arrime à leur échéancier pour faire qu'un seul chantier ; on a jusqu'en 2026 pour réaliser les travaux avec l'aide financière obtenue ».

Mme Héту demande : « Si les travaux seront faits en 2021 sur la rue Rivest vu que l'ouverture des soumissions a été faite en juin dernier ? » Le conseil répondu : « L'ouverture a été remise au 12 aout et sera publique. Les travaux ont été reportés à 2022 puisqu'il y a peu de chance que nous ayons reçu une annonce du PRIMEAU. »

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er aout 2021 au 30 novembre 2021

2021-07-203

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE NOMMER** le conseiller, monsieur Claude Gosselin, à titre de maire suppléant ainsi que substitut au conseil de la MRC de Montcalm pour le prochain quadrimestre débutant le 1<sup>er</sup> aout 2021 jusqu'au 30 novembre 2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 7.2 **Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 668-2021 de contrôle intérimaire**

### **AVIS DE MOTION**

**Considérant** la résolution 2021-06-179 adoptant une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'ouverture de nouvelle rue, incluant le prolongement d'une rue existante, sur l'ensemble de son territoire;

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Projet de règlement 668-2021 de contrôle intérimaire* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

*De limiter, voire prohiber, certaines interventions, soit l'ouverture de rues, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit afin de ne pas compromettre les nouvelles orientations et normes de développement.*

Une copie du Projet de règlement 668-2021 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, le Projet de règlement a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## 7.3 **Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- *D'intégrer le lot 2 540 306, actuellement compris dans la zone C-31, à la zone voisine H-25 afin d'y autoriser les usages bifamiliaux.*

Une copie du Premier projet de règlement 669-2021 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, le Projet de règlement a été mis en ligne le 5 juillet 2021 sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## 7.4 **Adoption du Règlement 654-2021 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**Considérant** que la consultation publique écrite a eu lieu du 8 mars au 5 avril 2021;

**Considérant** que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public et sur le site Web de la municipalité le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en vue de la présente séance.

2021-07-204

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 654-2021 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



**7.5 Adoption du Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis**

**Considérant** qu'un avis de motion est donné et que le projet de règlement est déposé séance tenante;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 5 juillet 2021 en vue de la présente séance.

2021-07-205

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ADOPTER** le *Premier projet de règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis*, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE.



**7.6 Autorisation d'émission de permis - démolition du 69 rue Principale**

**Considérant** le *Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles*, adopté le 16 septembre 2019;

**Considérant** que la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire du 69 rue Principale permettra la réalisation de la phase 1 du projet de sentiers et pistes cyclables;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**Considérant** que la consultation publique écrite a eu lieu du 15 juin au 5 juillet 2021;

**Considérant** l'autorisation de procéder par le Comité de démolition qui a siégé ce jour à 19 h.

2021-07-206

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'APPROUVER** la démolition complète du bâtiment principal et du bâtiment accessoire du 69 rue Principale.

**DE RÉITÉRER** la présente résolution après le délai de 30 jours prévu à l'article 21 du *Règlement #633-2019 régissant la démolition d'immeubles* afin de permettre l'émission du certificat d'autorisation. L'inspecteur municipal devra cependant attendre l'autorisation de la ministre responsable suite à l'entrée en vigueur du PL69 pour émettre ledit certificat.

**ADOPTÉE.**



## 7.7 ***Demande d'autorisation auprès de la Commission de toponymie du Québec pour nommer la rue des Lilas***

**Considérant** qu'un projet domiciliaire est en construction sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 (constructions côté nord), 6 383 043 (parc), 6 419 117 à 6 419 122 (constructions côté sud) et 6 377 950 à 6 377 954 (emprise de rue à municipaliser) dans la municipalité de Saint-Esprit, ce qui nécessite la création d'une nouvelle rue;

**Considérant** que ladite rue projetée sera construite en conformité avec les normes municipales, contiendra l'égout sanitaire et l'aqueduc et a fait l'objet de la signature d'un protocole d'entente;

**Considérant** qu'à cet effet, une nouvelle dénomination doit être déterminée concernant cette rue;

**Considérant** qu'à cet égard, le nom de *rue des Lilas* est suggéré puisque qu'il existe déjà la rue des Érables à proximité et que cette thématique est retenue pour créer un quartier ayant des rues portant des noms d'arbres;

**Considérant** que le promoteur domiciliaire a prévu dans l'aménagement paysager la plantation de lilas, entre autres;

**Considérant** qu'il y aura lieu de soumettre le nom de rue souhaité par résolution du conseil municipal à la Commission de toponymie du Québec pour approbation par cet organisme.

2021-07-207

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** la dénomination de la « *rue des Lilas* » sur son territoire.

**DE FAIRE** parvenir cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du nom.

**ADOPTÉE.**



## 7.8 ***Modification contractuelle TP202102-043 – Réfection du rang de la Rivière-Sud***

**Considérant** la résolution 2021-02-041 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de réfection du rang de la Rivière-Sud;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**Considérant** que la résolution 2021-04-109 faisait référence à deux conditions suspensives dont l'approbation du règlement d'emprunt 652-2021 ainsi qu'à l'annonce d'une aide financière du programme PAVL - volet Accélération;

**Considérant** que nous avons reçu l'approbation du ministre relative au règlement d'emprunt 652-2021, mais que nous n'avons pas obtenu l'aide financière suite au premier appel de projet du programme PAVL - volet Accélération de 2021;

**Considérant** que l'entrepreneur *Sintra inc.* est d'accord pour repousser les travaux en 2022 vu qu'il s'agit d'un agenda de 50 jours ouvrables de travaux consécutifs;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'apporter une modification contractuelle afin de modifier le calendrier des travaux prévus initialement au contrat;

**Considérant** que la municipalité compte redéposer son projet de réfection du rang de la Rivière-Sud dans l'appel de projet du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre du programme PAVL – volet Accélération afin d'obtenir une aide financière pour effectuer les travaux en 2022;

**Considérant** les travaux d'un ponceau qui doivent être effectués en 2021.

2021-07-208

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE LEVER** la condition suspensive liée à l'obtention d'une aide financière du programme PAVL – volet Accélération.

**D'ADJUGER** le contrat à *Sintra inc.* tel que prévu à sa soumission datée du 22 mars 2021 au montant de 2 533 991,51 \$ taxes incluses.

**DE MODIFIER** le contrat en repoussant les travaux en 2022; les travaux pourront débuter début mai 2022 sauf travaux devant attendre le dégel (travaux de charge élevée).

**D'AUTORISER** *Sintra inc.* à procéder au remplacement d'un ponceau (incluant transition et mono-couche temporaire d'asphalte) dès l'été 2021.

Un écrit de confirmation de *Sintra inc.* devra être obtenu pour procéder à la modification de contrat.

**ADOPTÉE.**



## 7.9 Autorisation de procéder – réfection de la rue Turcotte et du rang des Continuations

**Considérant** l'adjudication du contrat TP2021-04-104 relatif à la réfection de diverses rues, dont le rang des Continuations et la rue Turcotte ;

**Considérant** que le contrat 2021-05-161 faisait référence à deux conditions suspensives dont l'approbation du règlement d'emprunt 658-2021 ainsi qu'à l'annonce d'aides financières du programme PAVL - volet Accélération et du volet Soutien;

**Considérant** que nous avons reçu l'approbation du ministre relative au règlement d'emprunt 658-2021, mais que nous n'avons pas obtenu l'aide financière suite au premier appel de projet du programme PAVL - volet Accélération de 2021;

**Considérant** que nous sommes dans l'attente d'une réponse du programme PAVL – volet Soutien.

2021-07-209

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**DE LEVER** la condition suspensive liée à l'obtention d'une aide financière du programme PAVL – volet Accélération.

**D'AUTORISER** *Sintra inc.* à procéder dès que possible aux travaux en lien avec la rue Turcotte et le rang des Continuations tel que prévu à sa soumission datée du 11 mai 2021.

Que les 2 autres chemins (Robert et Serge) soient en attente le temps de recevoir des nouvelles du programme PAVL – volet Soutien.

**ADOPTÉE.**



## **7.10 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – plusieurs dossiers d'infraction en urbanisme**

**Considérant** les démarches entamées par la municipalité dans le cadre de plusieurs dossiers d'infraction, soit :

- 213, rang de la Côte-Saint-Louis
- 16, rue Laviolette
- 100, rue Meunier
- 280, rang Montcalm
- 285, rang Montcalm
- 299, rang Montcalm
- 316, rang Montcalm
- Lot # 2 540 147, rue Roger
- Lot # 5 374 927, rue des Érables

**Considérant** qu'il y a lieu d'agir dans ces dossiers.

**2021-07-210**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans ces dossiers concernant plusieurs infractions en matière d'urbanisme.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-412**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## **7.11 Autorisation de signature - bail de location de terrains avec la Fabrique**

**Considérant** le projet d'entente de cinq (5) ans élaboré et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024;

**Considérant** que la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019 n'était pas couverte par un bail;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente entre la Fabrique et la Municipalité de Saint-Esprit afin d'officialiser le tout.

**2021-07-211**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**D'AUTORISER** le maire, Michel Brisson, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Caroline Aubertin, à procéder à la signature de tous les documents requis en lien avec le bail de location de terrains avec la Fabrique.

**D'AFFECTER** la dépense en lien avec ce bail aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-516**, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** les versements de **10 000 \$** couvrant 2020, de **10 000 \$** couvrant 2021 et de **11 025 \$** couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019.

**D'AFFECTER** la dépense de 2021 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-516**, et d'en autoriser le paiement. La directrice générale est autorisée à virer la somme de 21 025 \$ pour couvrir l'année 2020 ainsi que la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019 de l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE.**



## 7.12 Autorisation de signature de procès-verbaux et règlements

**Considérant** le mandat de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de Madame Nicole Renaud du 4 août 2019 au 17 juillet 2020;

**Considérant** la présence de Line Laporte à titre de secrétaire de la séance ordinaire du 10 août 2020;

**Considérant** que la secrétaire de la séance dresse la transcription des actes et délibérations du conseil et que, tel que spécifié à l'article 201 du *Code municipal*, *tout procès-verbal de séance du conseil doit être signé par le président, contresigné par le secrétaire-trésorier [...]*;

**Considérant** que certains documents n'ont pas pu être signés dont :

- Règlements 645-2020 et 646-2020 ainsi que le livre des règlements p. 1266 à 1273 ;
- Procès-verbaux et délibérations du 9 janvier 2020 au 10 août 2020 (p. 5724 à 5844);

**Considérant** l'article 960.1 et suivants du *Code municipal*, ainsi que le *Règlement municipal 625-2019 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* concernant la déclaration des crédits disponibles aux dépenses autorisées par le conseil municipal.

2021-07-212

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'APPROUVER** le texte de tous les procès-verbaux, résolutions, délibérations et règlements non signés énumérés ci-dessus et de confirmer qu'ils sont la fidèle transcription des actes et délibérations du conseil des séances du 9 janvier 2020 au 10 août 2020 et d'autoriser madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à les signer.

**DE CONSTATER** que les espaces destinés à être signés par la secrétaire-trésorière en fonction et relatifs aux disponibilités de crédits des procès-verbaux du 9 janvier 2020 au 10 août 2020 n'ont pu être signés.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

## 7.13 *Autorisation de signature de l'entente intermunicipale en fourniture d'eau potable avec la municipalité de Sainte-Julienne*

**Considérant** les actuelles discussions et négociations entre les municipalités de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne au sujet de l'aqueduc du secteur du Lac des Fourches;

**Considérant** les progrès enregistrés dans les discussions et le projet d'entente intermunicipale en cours d'élaboration entre les deux municipalités;

**Considérant** qu'au terme de cette entente, la Municipalité de Saint-Esprit fournira l'eau potable à la limite de son territoire et que la Municipalité de Sainte-Julienne en assurera la distribution dans le secteur du Lac des Fourches;

**Considérant** que l'entente prévoit également que la Municipalité de Sainte-Julienne se portera acquéreuse de l'ensemble des équipements de distribution en incluant une chambre de débitmètre située à proximité de la limite territoriale des deux municipalités, afin d'en assurer dorénavant la responsabilité et la gestion;

**Considérant** qu'il convient, au moyen de la présente résolution, d'autoriser cette cession d'infrastructure située sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit mais faisant partie intégrante du système de distribution d'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les compétences municipales;

**Considérant** qu'il convient également d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale présentement en cours d'élaboration entre les municipalités afin de permettre la mise en œuvre du projet commun, à long terme.

2021-07-213

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** la cession de l'ensemble des installations de distribution d'eau potable s'y trouvant ainsi que la cession de la chambre de débitmètre, dotée des équipements qui s'y trouvent (débitmètre) et située à la proximité de la limite territoriale des deux municipalités au coût de 91 067 \$.

**D'AUTORISER** le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature de tous les documents requis afin de donner pleine et entier effet à la présente résolution, incluant l'entente intermunicipale en fourniture d'eau potable qui est présentement en élaboration et tout acte notarié requis au transfert de propriété de la chambre de débitmètre, exception faite des équipements de télémétrie qui restent la propriété de Saint-Esprit.

Que le préambule de la récente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que le droit.

ADOPTÉE.



## 7.14 *Demande d'aide financière 2021 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur le rang de la Rivière-Sud*

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**Considérant** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 sont prévues à la planification du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**Considérant** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Esprit s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**Considérant** que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**Considérant** que la chargée de projet de la municipalité, Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2021-07-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pître  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au PAVL.

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité de Saint-Esprit à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

**DE RECONNAÎTRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**



## 7.15 **Résolution de désistement auprès de Bélanger Sauvé – Dossier 10825/28**

**Considérant** la résolution 2016-09-212 mandant le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans le litige entre la municipalité de Saint-Esprit et JP Sports moteurs inc.;

**Considérant** le changement de zonage survenu en 2019;

**Considérant** qu'il n'y a plus d'activités sur ce site.

2021-07-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE METTRE** fin aux démarches et clore le dossier.

**ADOPTÉE.**



*Mme Cardin procède à la lecture des points suivants.*

## 7.16 **Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 180, 251 rang Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique)**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique);

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

2021-07-216

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE REFUSER** la demande de permis tel que présentée dû à l'implantation dérogatoire du bâtiment.

Le volet architectural du projet est conforme aux critères d'évaluation PIIA mais son implantation est intimement liée à la demande de dérogation mineure requise, et jugée non acceptable, tel que demandé conjointement dans le cadre du projet du requérant.

**ADOPTÉE.**



**7.17 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 392, 55-57 rue Principale – restauration du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la restauration des fenêtres (réparation et peinture), la reconstruction des escaliers (descente vers le sous-sol) et les travaux de peinture de la toiture;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-07-217

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'APPROUVER** le projet de restauration des fenêtres (réparation et peinture), la reconstruction des escaliers (descente vers le sous-sol) et les travaux de peinture de la toiture sur le lot 2 540 392 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 7 août 2021.

**ADOPTÉE.**



**7.18 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122 – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (11 bâtiments distincts)**

**Considérant** que le projet consiste à la construction de onze (11) bâtiments multifamiliaux (total de 66 logements);

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

2021-07-218

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'APPROUVER** le projet de construction de onze (11) bâtiments multifamiliaux (total de 66 logements) sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 8 août 2021.

**ADOPTÉE.**



*La mairesse suppléante cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure suivante.*

**7.19 Demande de dérogation mineure au 251 rang Montcalm lot 2 540 180 – construction d'une écurie domestique dont l'implantation empiète dans la marge latérale**

**Considérant** que le projet vise la construction d'une écurie domestique, d'une structure d'entreposage du fumier et d'un enclos dérogoires par rapport à la marge latérale sur le lot 2 540 180, situé au 251, rang Montcalm;

**Considérant** que la marge latérale prescrite pour les fermettes dans le règlement de zonage #364 est de 9 m pour l'écurie, 15 m pour la structure d'entreposage du fumier et de 15 m pour l'enclos ;

**Considérant** que le projet portera la marge à 1.2 m pour chacun des trois constructions/aménagements ;

**Considérant** que le projet soumis déroge de manière importante à la réglementation, en proposant un recul représentant pour les différentes structures seulement 8 % et 13 % de la distance prévue au règlement par rapport à la limite latérale ;

**Considérant** les préjudices pouvant être subis par le voisin immédiat en termes de cohabitation des usages et de distances séparatrices ;

**Considérant** le milieu bâti avoisinant (implantations et densité) ;

**Considérant** la superficie du terrain ;

**Considérant** que le projet pourrait être conforme à la réglementation ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 16 juin 2021 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2021-07-219

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE REFUSER** la dérogation mineure tel que demandé.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021



*La mairesse suppléante cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure suivante.*

**7.20 Demande de dérogation mineure sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122, rang de la Côte-Saint-Louis – aménagement de stationnements mis en commun dont l'implantation et la dimension des cases sont dérogoires**

**Considérant** que le projet vise l'aménagement de stationnements dont les implantations sont en partie dérogoires au niveau des aires de stationnement ;

**Considérant** que le règlement de zonage # 364 prévoit que les aires de stationnement doivent être situées à un minimum d'un (1) mètre (+/-3'3") de toute ligne de terrain latérale et arrière et à un minimum de deux (2) mètres (+/-6'6") de l'emprise de la voie publique ;

**Considérant** que le projet portera certaines distances avec les limites latérales à zéro (0) mètre et seulement pour les lots visés par le projet de développement ;

**Considérant** que le projet vise l'aménagement de cases de stationnement dont la profondeur sera dérogoire sur les lots 6 377 959 à 6 377 964 et 6 419 117 à 6 419 122 ;

**Considérant** que le règlement de zonage # 364 prévoit que les cases de stationnement doivent avoir une profondeur minimale de 5.8 m ;

**Considérant** que le projet portera les cases à 5.5 m ;

**Considérant** que les allées d'accès et les stationnements sont mis en commun dans le projet tel que présenté ;

**Considérant** le faible impact sur les propriétés voisines et la portée accessoire des objets de la demande de dérogation ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 16 juin 2021 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogoires mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2021-07-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE.



*La mairesse suppléante cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure suivante.*

**7.21 Demande de dérogation mineure sur le lot 6 419 121, rue nouveau projet situé au sud de la municipalité – construction d'un bâtiment multifamilial dont la marge avant est dérogoire**

**Considérant** que le projet vise la construction d'un bâtiment principal de type multifamilial dont l'implantation est dérogoire au niveau de la marge avant ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

**Considérant** que le règlement de zonage # 364 prévoit une marge avant de 8 m dans la zone H-9 ;

**Considérant** que le projet portera la marge avant à 6.86 m ;

**Considérant** la configuration de la rue face à l'emplacement visé (en front du rayon/courbe de la virée/cul-de-sac) ;

**Considérant** le souci d'alignement des bâtiments à construire d'autant plus que le coin opposé de la façade respecte la marge prescrite ;

**Considérant** le faible impact sur les propriétés voisines et la portée accessoire de l'objet de la demande de dérogation ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 16 juin 2021 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2021-07-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure tel que demandé.

**ADOPTÉE.**



## 7.22 Appui à l'activité La Galopade

**Considérant** la demande d'appui des organisateurs de l'activité La Galopade pour l'événement du 29 août 2021 ;

**Considérant** la réception du protocole sanitaire de l'événement en lien avec le contexte pandémique encore en vigueur.

2021-07-222

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** les demandes spécifiques suivantes pour l'événement du 29 août prochain conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur :

- Permission pour circuler sur le réseau routier municipal, lors de la course du 29 août 2021 ;
- Permission pour fermer partiellement la rue Saint-Isidore, secteur de l'église, entre le vendredi midi et le lundi midi, si nécessaire ;
- D'envoyer une demande afin d'obtenir les services de la Sûreté du Québec lors de l'événement ;
- Contribution municipale pour défrayer 50 % des coûts liés à la sécurité routière ;
- Contribution municipale pour défrayer les coûts du transport collectif ;
- Contribution municipale pour défrayer les coûts pour deux (2) gardiens de sécurité afin d'assurer le respect des mesures sanitaires ;
- Contribution municipale pour l'installation de deux (2) stations de désinfection ;
- Prêt du chapiteau municipal 30 x 60 pieds incluant l'installation ;
- Collaboration de la municipalité avec les organisateurs de l'événement ;
- Collaboration du département des travaux publics de la municipalité pour diverses tâches avant l'événement ;
- Autorisation à publiciser l'événement via les médias sociaux de la municipalité ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

- Photocopies, impression, publipostage, etc.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** les organisateurs de l'événement à transmettre cette résolution d'appui à la direction régionale de la santé publique.

**DE REMERCIER**, suite à l'événement, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 06, l'ordre du jour est épuisé.

2021-07-223

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Sandra Cardin  
Mairesse suppléante et  
Présidente d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Sandra Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Sandra Cardin,  
Mairesse suppléante et Présidente d'assemblée*